



Service des Affaires Juridiques - Questure - Assurances - Réglementation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2025

N°4

Le 25 juin 2025 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 18 juin 2025, s'est rassemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Christophe BRESSON, Madame Nathalie LUCI, Monsieur Jérôme RUBES, Madame Nicole ALLOSIO, Monsieur Brahim CHERAA, Madame Elisabeth HERNANDEZ, Madame Claudine KAHANE, Monsieur François ROQUIN, Madame Mitra REZAÏ, Monsieur Alain SEGURA, Monsieur Christophe JORQUERA, Monsieur Colin JARGOT, Monsieur Pierre GUIDI, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, Madame Diana KDOUH, Monsieur Georges OUDJAUDI, Monsieur Philippe CHARLOT, Monsieur Serge BENITO, Monsieur Angelo PRIZZI, Monsieur Stéphane CHAMBARD, Monsieur Richard FONTANIERE, Monsieur Freddy PEPELNJAK, Monsieur Philippe MARTIN, Madame Aïcha BENLAHRACHE

Absent(s) :

Monsieur Thierry SEMANAZ, Monsieur Kristof DOMENECH, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Monsieur David SAURA

Pouvoir(s) :

Monsieur Franck CLET a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RUBES, Monsieur Giovanni CUPANI a donné pouvoir à Madame Nathalie LUCI, Madame Claire FALLET a donné pouvoir à Monsieur Christophe BRESSON, Monsieur Saïd BOUDJEMA a donné pouvoir à Monsieur Alain SEGURA, Madame Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à Madame Nicole ALLOSIO, Madame Leah ASSALI a donné pouvoir à Madame Michelle VEYRET, Madame Nora WAZIZI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane CHAMBARD, Madame Frédérique FERRANTE a donné pouvoir à Monsieur Angelo PRIZZI, Madame Sylvie REY a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHARLOT pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Nicole ALLOSIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :

Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) : actualisation des tarifs.



Vu les articles L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la Délibération n°65 du 25 juin 2009 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la Délibération n°20 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 relative aux tarifs de la TPE 2025,

Considérant que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est devenue la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) depuis 2024,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2),

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 1,8 % pour 2024 (source INSEE),

Considérant qu'une commune, dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, peut fixer un tarif supérieur dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants,

Considérant que pour les enseignes et les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques, le tarif plafond applicable peut s'élever pour 2026 jusqu'à 24,80 €/m² par an pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants ou plus,

Considérant que pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques, le tarif plafond applicable pour 2026 peut s'élever pour 2026 jusqu'à 74,70 €/m² par an pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants ou plus,

Considérant que la TPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en l'absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,



les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²,
les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m²,
les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DÉCIDE

D'actualiser les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure

FIXE

Les tarifs au m²/an comme suit :

Pour les enseignes

< ou = 7m ²	> 7m ² et < ou = 12m ²	>12m ² et < ou = 20 m ² *	>20m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²
Exonération	19,40 €	19,40 €	38,80 €	77,60 €

* réfaction de 50 %

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques

< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
24,80 €	49,70 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes numériques

< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
74,70 €	147,50 €

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget général de la Ville.

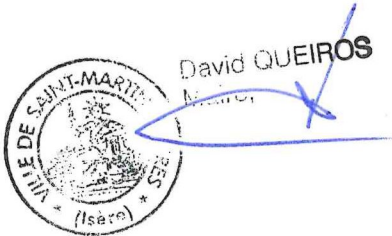
La délibération est adoptée à l'unanimité (35 voix).



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Président et le Secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,
Maire



Le secrétaire de séance



Pour le Maire,
Nicole ALLOSIO
L'Adjointe déléguée,